

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

**33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT**



**N° D2022-031**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 17 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**21 présents + 6 pouvoirs (27 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND (*arrivé en cours de séance*), Jérôme GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

**6 pouvoirs :**

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Gaëtan GARREAU a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

**Excusés :** Maryse BARIGAULT, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Gaëtan GARREAU, Alain JEZEQUEL, Jacky JOZEAU

**Hélène MARSAULT a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 11 mai

## **COMPTABILITE FINANCES FISCALITE Nouvelle convention de répartition de l'IFER – Fiscalité Eoliennes Terrestres**

- Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 1609 nonies C, V 1°
- Vu le projet de convention de répartition de l'IFER éolien avec les communes de la CCAVT

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés (7 contres et 20 pour), le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- ✓ Demande aux communes membres de valider cette convention par délibérations concordantes
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chaque commune validant la convention.

A Airvault, le 17 mai 2022  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220530-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-05-2022

Publication le : 30-05-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

Nouvelle convention de répartition de l'IFER – Fiscalité Eoliennes terrestres

Entre la Communauté de communes Airvadais-Val du Thouet représentée par Olivier FOUILLET, Président de la Communauté de communes Airvadais-Val du Thouet, habilité par délibération .....

Et

La Commune de ....., représentée par .....

Vu la délibération communautaire D2016-128 du 6 décembre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 1 :** **Pour les éoliennes installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019**, à titre de compensation financière, la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet reverse à chaque commune sur laquelle sont implantées des éoliennes 50% du montant de l'IFER - fiscalité éolienne, que la CCAVT a perçu relevant de la commune concernée.

**Pour les éoliennes installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, 20 % du produit de l'IFER afférent aux éoliennes installées sur un territoire où s'applique un régime de FPU, reviennent directement aux communes d'implantation des éoliennes, sauf en cas de délibération de ces communes pour la perception de la fraction de produit susmentionnée par leur EPCI d'appartenance.

**De ce fait, à titre de compensation financière, la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet reverse à chaque commune sur laquelle sont implantées des éoliennes 30% du montant de l'IFER - fiscalité éolienne, que la CCAVT a perçu relevant de la commune concernée.**

**Article 2 :** Le versement se fait dans les 30 jours suivant l'information reçue par la CCAVT du produit des IFER. Il se poursuit chaque année de la même manière. Cette convention s'applique à compter de la répartition des IFER de l'année 2022.

Fait à Airvault, le .....

Le Président de la CCAVT,  
Olivier FOUILLET

Le Maire,

AR-Préfecture

079-200041416-20220530-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-05-2022

Publication le : 30-05-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAI - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48